



REÇU LE

14 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20201209 -04

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt, le 09 décembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à PRUDHOMAT, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

- en exercice = 22
- présents = 14
- votants = 16

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc
Date de la convocation : 30 novembre 2020

Présents 14 :

ARAQUE Fausto, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEYGNAC Jean-Claude, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir 2 :

AUBRUN Jeanine à LAVERGNE AZARD Loïc, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés 6 :

BOUCHEZ Murielle, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LEROUX Michel, RANOUIL Philippe

OBJET : Convention partenariat Etablissements Scolaires – RNR Marais de Bonnefont

Vu l'arrêté DCL/2019/067 du 31 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval et plus particulièrement l'article 5.3 des statuts relatifs à la compétence transférée,

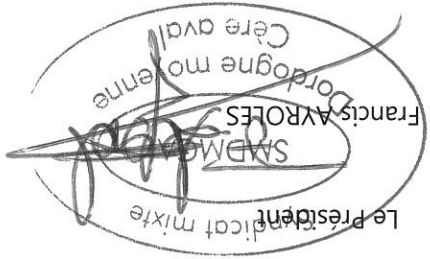
Monsieur le Président rappelle que lors du débat précédent, la convention cadre fixant les modalités de gestion de la RNR du marais de Bonnefont a été entérinée ; il propose que comme indiqué à l'article 2.5 préconisant l'accueil du public et la mise en place d'actions de sensibilisation, la signature de convention de partenariat avec des établissements scolaires.

Il précise que lors des années précédentes, la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont mettait en place plusieurs fois par an des animations et chantiers en direction des établissements scolaires (LPLEFPA ANIMAPOLE / IME ST GENIES CAHORS) pour sensibiliser et éduquer les jeunes à la préservation et à la connaissance des milieux naturels.

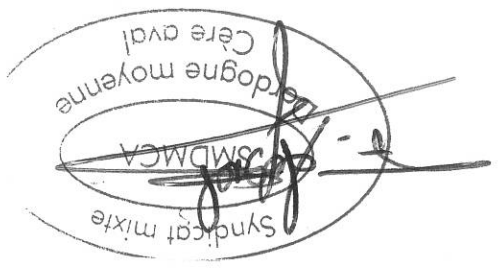
Il propose de reconduire ces actions avec la possibilité qu'elles soient étendues à d'autres établissements après examen des sollicitations.

Après débats, les délégués syndicaux, à l'unanimité :
- valident cette proposition
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette convention.

Publié et notifié le **14 DEC. 2020**
Acte rendu exécutoire



Le Président
SMDMCA
Francis AYROLES
Syndicat mixte
Dordogne moyenne
Cère aval



Syndicat mixte
SMDMCA
Dordogne moyenne
Cère aval

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.